



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 21 octobre 2005

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil Municipal :
le 5 octobre 2005

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 25 octobre 2005

**Modalités d'organisation des astreintes à la Direction de la
Réglementation, Médiation et Organisation de la sécurité
(DREMOS)**

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Alain BAUDIN

Présents :

Adjoints :

Mme Françoise BILLY, M. Gérard NEBAS, M. Gilles FRAPPIER, M. Luc DELAGARDE, Mme Nicole GRAVAT, M. Guillaume JUIN, M. Rodolphe CHALLET, M. Paul SAMOYAU, Mlle Fabienne RAVENEAU, M. Amaury BREUILLE, M. Robert PLANTECOTE, M. Jacques LAMARQUE, M. Gérard ZABATTA

Conseillers :

Mme Andrée CHAREYRE, M. Michel GENDREAU, M. Rémy LANDAIS, Mlle Karen NALEM, Mme Annie COUTUREAU, Mme Madeleine CHAIGNEAU, Mme Valérie UZANU, Mme Catherine REYSSAT, Mme Danièle GANDILLON, M. Bernard JOURDAIN, Mme Isabelle RONDEAU, M. Yannick TARDY, Mme Françoise HALAT, M. Joël RENOUX, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M. Franck GIRAUD, M. Dominique GUIBERT, Mme Elisabeth BEAUVAIS, Mme Claudie LAROCHE, M. Marc THEBAULT, M. Jean-Louis EPPLIN

Secrétaire de séance :

Monsieur Rodolphe CHALLET

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme Jeanine BIMES donne pouvoir à Mlle Fabienne RAVENEAU.
Mme Geneviève RIZZI donne pouvoir à M. Gérard ZABATTA.
Mme Nathalie BEGUIER donne pouvoir à M. Guillaume JUIN.
Mme Marie-Edith BERNARD donne pouvoir à Mme Danièle GANDILLON.
M. Michel PAILLEY donne pouvoir à M. Bernard JOURDAIN.
M. Alain GARCIA donne pouvoir à Mme Jacqueline LEFEBVRE.
Mme Michelle LE FRIANT donne pouvoir à Mme Elisabeth BEAUVAIS.
M. Stéphane TRONEL donne pouvoir à M. Jean-Louis EPPLIN.

Excusés :

Conseillers :

Mme Catherine DEGUERCY, Mme Christabelle CHOLLET

Direction Ressources Humaines**Modalités d'organisation des astreintes à la Direction de la Réglementation, Médiation et Organisation de la sécurité (DREMOS)**

Monsieur Luc DELAGARDE, Adjoint au Maire, expose :

Mesdames et Messieurs,
Après examen par la Commission Générale,
Sur proposition du Maire,

Par délibération du 30 décembre 2003, la ville de Niort a organisé le dispositif des astreintes. A l'occasion de la parution du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 qui définit et réglemente les modalités de rémunération et de compensation des astreintes et des interventions dans la Fonction Publique Territoriale, il est apparu nécessaire de compléter le dispositif et d'organiser le système d'astreintes dans les secteurs suivants :

- Fourrière automobile
- Camping
- Cimetières – crématorium
- Agence Municipale de Médiation

C'est pourquoi, après avis du CTP du 10 octobre 2005, il est prévu ce qui suit :

ORGANISATION DE L'ASTREINTE ET EMPLOI CONCERNES**1) Fourrière automobile municipale**

Enlèvement des véhicules en stationnement gênant et restitution du véhicule à tout moment sur simple demande.

Astreinte des chauffeurs du lundi 18 h au lundi suivant 8 h selon un planning.

Restitution des véhicules mis en fourrière à la demande du propriétaire, nécessitant la présence d'au moins un agent de la Police Municipale pour assurer la procédure judiciaire et encaisser le coût de la mise en fourrière.

Astreinte des policiers municipaux du lundi 20 h au vendredi 8 h et samedi 13 h 30 au lundi 8 h 30 selon planning.

2) Camping municipal

Interventions pour permettre la continuité du service apporté au camping (branchements électriques, eau...).

Astreintes des gestionnaires du camping du lundi 20 h au lundi 8 h (Avril-Mai) ou lundi 22 h au lundi 7 h (juin à septembre).

Astreinte des agents du camping (agent administratif et agent d'entretien) selon planning durant la période d'ouverture du camping.

3) Cimetières – crématorium

Obligation de répondre aux demandes permettant l'inhumation et la crémation à Niort, notamment afin de prévoir les jours et heures de crémation et de prestations funéraires.

Astreintes du lundi 18 h au vendredi.

4) Agence Municipale de Médiation

Intervention pour permettre la prise de décisions en matière d'urgence sociale.

Astreintes du Responsable de l'Agence Municipale de Médiation, la nuit de 18 h à 1 h, tous les jours, week-end et jours fériés, du 1^{er} novembre au 31 mars.

MODALITES D'INDEMNISATION OU DE RECUPERATION DES ASTREINTES

Les périodes d'astreintes seront rémunérées ou compensées par un repos conformément aux dispositions prévues par :

- le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 précité,
- le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer ;
- le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la Direction Générale de l'Administration, du Ministère de l'Intérieur.

MODALITES D'INDEMNISATION OU DE RECUPERATION DES INTERVENTIONS

Lorsqu'un agent est sollicité pour répondre à une intervention pendant une période d'astreinte et que cette intervention lui impose d'effectuer un déplacement sur le lieu de travail, la durée de son intervention et celle de son déplacement sont considérées comme temps de travail effectif. Elles font l'objet de rémunération sous forme d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires ou de récupération conformément aux dispositions arrêtées par le protocole relatif à l'Aménagement et à la Réduction du Temps de Travail.

Les dispositions de la présente délibération sont applicables aux agents titulaires et stagiaires. Les agents contractuels recrutés sur des emplois permanents ou pour pallier les absences d'agent occupant un poste permanent sont également concernés par ces dispositions.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- accepter les modalités d'organisation des astreintes à la DREMOS comme ci-dessus énoncées.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

Pour le Maire de Niort
Alain BAUDIN
L'Adjoint au Maire

Luc DELAGARDE

[Ordre du jour](#)